

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE COURTAGE

1. ABONNEMENT

Identification du courtier : _____

Identification de l'entreprise de camionnage en vrac : _____

(Ci-après désignée « l'exploitant »)

1° Je, soussigné, _____ déclare ce qui suit :

a) Je suis l'exploitant : OUI _____ NON _____ ou j'abonne l'exploitant à titre de _____ ;

b) L'exploitant a son principal établissement au _____

c) L'exploitant est inscrit au Registre du camionnage en vrac à la Commission des transports du Québec sous le numéro d'inscription _____ ;

d) L'exploitant est lié au sens de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c.I-3) aux personnes morales suivantes qui exploitent une entreprise de camionnage en vrac ou une licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment;

e) Abrogé;

f) J'abonne l'exploitant aux services de courtage offerts par le courtier pour la durée du permis de courtage et j'inscris les véhicules suivants :

1.	_____	_____
2.	_____	_____
3.	_____	_____

Marque, modèle

Immatriculation

L'exploitant s'engage en outre à informer le courtier de tout changement de ces véhicules par un écrit qui sera annexé au présent contrat;

g) L'exploitant accepte le mode de fonctionnement prévu à la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) et au Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac de même que les mécanismes prévus dans les règles de fonctionnement et les mesures disciplinaires du courtier, approuvées par la Commission des transports du Québec, dont il a pris connaissance;

- h) L'exploitant s'engage à payer tous les frais de courtage approuvés par la Commission des transports du Québec;
- i) L'exploitant s'engage, conformément aux règles de fonctionnement du courtier, à référer aux services de courtage toute demande de services qu'il reçoit directement d'un client du courtier ou d'une personne à qui celui-ci a présenté une offre écrite concernant la fourniture des services faisant l'objet de la demande;
- j) L'exploitant s'engage, conformément aux règles de fonctionnement du courtier, à confier au courtier toute la partie d'une réquisition de transport qu'il obtiendra dans le cadre d'un contrat d'exécution ou dans le cadre d'un contrat de transport qu'il ne peut remplir avec les camions dont il est propriétaire au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2). Cette obligation est également valable pour les personnes morales qui lui sont liées au sens de la Loi sur les impôts;
- k) L'exploitant consent à ce que les taxes (TPS, TVQ) perçues par le courtier soient remises par celui-ci au ministère du Revenu du Québec conformément à l'autorisation de ce ministère. Cette clause ne s'applique que dans le cas d'entente autorisée entre le courtier et le ministère;
- l) L'exploitant s'engage à solliciter au préalable les services du courtier pour l'excédent de sa capacité en camionnage en vrac sur tous les contrats qu'il exécute à titre d'entrepreneur. Il s'engage aussi à respecter cette obligation à l'égard des personnes morales qui lui sont liées au sens de la Loi sur les impôts, notamment celles mentionnées au sous-paragraphe d ;

Date _____

Date _____

Signature pour le courtier

Signature pour l'entreprise
de camionnage en vrac

2. TRANSFERT D'INSCRIPTION

Cette partie doit être remplie lorsque l'abonné cède son inscription au Registre du camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec. Le cessionnaire doit aussi remplir cette partie lorsqu'il veut obtenir le transfert de l'inscription du cédant à la Commission. De plus, le cessionnaire doit s'engager à s'abonner comme nouvel abonné d'un organisme de courtage dans une zone de la région prévue à l'inscription du cédant ou s'engager à remplacer le cédant dans l'organisme de courtage et dans ce cas, il accepte en outre de se voir attribuer, aux fins de la répartition du temps de travail, le total de celui compilé au nom du cédant à la date de la signature du présent document;

Déclaration des parties au transfert

Nom de l'abonné cédant : _____

Adresse : _____

N° d'inscription au registre de la CTQ : _____

Nom du cessionnaire : _____

Adresse : _____

Date du transfert : _____

Le cédant déclare : être inscrit à la Commission des transports du Québec au Registre du camionnage en vrac et ne pas être l'objet de procédure en radiation. En outre il déclare être abonné à l'organisme de courtage : _____

Et avoir payé les frais de courtage exigibles jusqu'à la date du transfert. Les modalités de l'abonnement du cédant sont les mêmes au moment du transfert que celles indiquées sur le présent contrat d'abonnement. Le transfert constate pour le cédant la résiliation de son abonnement à l'organisme de courtage.

Le cessionnaire déclare : qu'il demandera à la Commission des transports du Québec le transfert à son nom de l'inscription du cédant dans les 30 jours de la signature de la présente partie. En outre, dans les 30 jours suivant le transfert effectué par la Commission, il déclare qu'il s'abonnera à l'organisme de courtage : _____. Il déclare aussi qu'il est propriétaire de _____ véhicules correspondant au type de ceux qu'il peut inscrire à l'organisme de courtage. Le cas échéant, il déclare qu'il accepte de remplacer le cédant dans l'organisme de courtage selon le rang que ce dernier occupait à la date du transfert et il accepte que le temps de travail accumulé par le cédant à cette date lui soit attribué dès son entrée sur la liste de répartition.

Ce transfert est effectif seulement si le cessionnaire s'inscrit au Registre du camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec et s'abonne à l'organisme de courtage :

Le Cédant Le Cessionnaire

Date : _____ Date : _____

Une copie de ce document doit être présentée à la Commission des transports du Québec lors de la demande de transfert de l'inscription et au moment de l'abonnement à l'organisme de courtage. Une autre copie est versée au dossier du cédant qui doit être conservé pendant la durée du permis du courtier.